

Vision

Que de prétendants !
Que de pressentis ! Le nouveau président de la République n'est pas encore investi dans ses pouvoirs que la course pour le poste de Premier ministre de

la quatrième république a déjà commencé avec les résultats provisoires des législatives. La Constitution stipule que « le président de la République nomme le Premier ministre présenté par le parti ou le groupe de partis majoritaire à l'Assemblée nationale ». L'interprétation de cette clause nourrit le débat en ce moment dans les milieux politiques. La majorité dont on parle est-elle, la relative ou l'absolue ? Grave question ? Mais la précision devrait être établie pour calmer la compétition et comprendre ses règles. Maintenant que le président de la République est élu, les préoccupations des politiciens se sont orientées vers la mise en place d'une majorité à l'Assemblée. Rapprochements et alliances des députés promettent le jour venu de la surprise, dans l'objectif de faire la main mise sur le poste de Premier ministre et des sièges au gouvernement.

La bataille, fait rage

Les résultats provisoires des législatives donnent déjà une idée de la configuration de l'Assemblée nationale. Le Mapar qui a gagné la part du lion avec 53 sièges, projette déjà son ombre sur le poste de Premier ministre. Andry Rajoelina, son fondateur, est

Litiges commerciaux

Une formation des arbitres en charge des litiges commerciaux se tient actuellement à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Antananarivo

L'arbitrage existe à Madagascar depuis 1998. Et pourtant, il n'y a pas encore beaucoup d'entreprises qui ont recours à ce système contractuel de règlement des litiges à Madagascar. La preuve, il n'y a actuellement que 3 cas d'arbitrages traités par le Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar (Camm). La réticence des entreprises malgaches à avoir recours à l'arbitrage s'explique en grande partie par la méconnaissance par les opérateurs économiques de cette procédure qui, pourtant, dispose d'un certain nombre d'avantages.

Evolution positive. « Mais ces derniers temps, la tendance est en train de se renverser puisque l'arbitrage est actuellement de mieux en mieux connu par les entreprises », a expliqué Jaona Ravalosoa, Secrétaire Général du Camm hier. Cette évolution positive de la situation s'explique notamment par les actions de sensibilisation et d'information

L'arbitrage, de mieux en mieux connu malgré la réticence des entreprises



Les deux formateurs François-Xavier Train et Raphaël Jakoba (au milieu) avec les Président et un membre du CAMM.

des entreprises par le Camm, notamment auprès des groupements professionnels qui disposent, d'ailleurs d'un représentant parmi les arbitres. Depuis la réforme entreprise en 2012, en effet, les membres du Camm ne sont plus désignés individuellement mais représentent des groupements des opérateurs économiques, des avocats, des notaires et des experts comptables. Ce sont ces représentants qui forment les arbitres qui doivent avoir une compétence particulière en matière d'arbitrage.

Côté International. Raison pour laquelle, d'ailleurs, ils bénéficient parfois de stages de formation pour le renforcement de leur capacité. C'est justement l'objectif de la formation de 4 jours qui se

tient actuellement à la CCIA. Assurée par deux grands noms de l'arbitrage, en l'occurrence François-Xavier Train Professeur à l'Université Paris Ouest et Secrétaire Général du Comité Français de l'Arbitrage ainsi que par Raphaël Jakoba, également Professeur, à l'Université Catholique de Madagascar et à l'Institut d'Etudes Politiques, cette formation porte sur le thème : « Approfondissements et consolidations des compétences ». Elle a notamment pour objectif de permettre aux arbitres malgaches d'approfondir leurs connaissances et d'actualiser leurs pratiques. Outre un rappel sur les étapes de l'arbitrage, la formation est également l'occasion pour les bénéficiaires de réaliser des travaux pratiques sur des

thèmes précis comme la rédaction de la sentence arbitrale ou des rapports avec le juge d'appui. Le côté international de l'arbitrage a également été revu au cours de ce stage qui prépare ainsi les arbitres du Camm à assumer avec compétence les cas de litiges qui ont des incidences avec des lois étrangères. Un stage utile en somme. Surtout en ce moment où Madagascar est signataire (depuis 2013) de la Charte de Coopération sur le Règlement des Litiges avec les Iles de l'Océan de l'Océan Indien.

Complémentaire. Pour rappel, la justice arbitrale qui n'est pas indépendante mais complémentaire avec la justice judiciaire, se réalise sur accord des deux parties en litige dispose d'un certain nombre d'avantages. On peut citer, entre autres, la confidentialité, la neutralité, l'indépendance et la maîtrise des coûts. La sentence arbitrale rendue par le juge d'exequatur national ou étranger, a autorité de la chose jugée. Dans tous les cas, à l'issue de ce stage, les arbitres bénéficiaires auront renforcé leur maîtrise des outils et techniques nécessaires à une gestion efficace et efficiente d'une procédure d'arbitrage. Une procédure à laquelle les entreprises devraient avoir de plus en plus recours comme c'est le cas dans beaucoup de pays

Savonnerie Tropicale : Décision sur la demande d'exonération reportée

La Savonnerie Tropicale fait partie des industries les plus anciennes de la Grande Ile. Elle figure parmi les rares sociétés ayant survécu aux crises répétitives qui ont frappé l'économie ; mais figure également parmi les plus vulnérables, si on se réfère aux rapports d'activité qu'ont exposé ses dirigeants ces dernières années. Par ailleurs, cette société a envoyé à l'Etat une demande d'exonération de droits et taxes pour l'importation d'une cheminée de chaudière. La décision sur ce dossier devait être prise hier, mais a été reporté ultérieurement, d'après les informations que nous avons reçues. En effet, la relance de l'économie et l'appui au secteur privé figureront au programme du prochain Gouvernement, si on se fie aux propos émis durant la campagne de propagande par le nouveau président élu. Toutefois, les dirigeants actuels recommandent de revoir l'environnement de la modernisation des industries traditionnelles, afin d'orienter et d'encourager ces derniers à la relance économique. Parmi les éléments de cet environnement figurent les codes et cadres légaux des investissements et des réinvestissements.